

## CHARTRE ÉTHIQUE GROUPE VILLEMONT

Le groupe VILLEMONT, Négoce Agricole, acteur du territoire, prend en compte son incidence sur l'environnement.

Dans ce cadre, le groupe s'est engagé dans la démarche RSE GRAINÉTHICA (Responsabilité Sociétale des Entreprises), qui certifie le respect de l'ensemble des valeurs reprises dans la présente charte éthique.

### RESPECT DE LA LEGISLATION

Le groupe VILLEMONT s'engage à respecter les lois et réglementations en vigueur, et à informer ses collaborateurs des évolutions réglementaires.

En particulier :

- Est à jour de ses obligations sociales et fiscales ;
- Respecte le droit du travail, notamment en fournissant un contrat de travail en règle à l'ensemble de ses collaborateurs ;
- Respecte les délais de paiement contractuels.

### RESPECT DES DROITS HUMAINS

La gestion des ressources humaines et l'environnement de travail sont basés sur le respect, la confiance et l'équité.

En particulier :

- Les recrutements et évolutions de carrière se font sans discrimination.
- Les collaborateurs sont encouragés à exprimer leurs idées et leurs opinions notamment par le biais de la liberté d'expression, via les remontées d'information, lors des audits internes et à tout moment qu'il juge utile.
- Ils doivent signaler toutes actions ou comportements qu'ils jugent inappropriés. Pour les cas d'harcèlements, d'intimidations, de pressions, un référent harcèlement a été nommé.
- Le groupe VILLEMONT prend toutes les mesures nécessaires pour respecter l'anonymat de l'information d'origine et pour qu'ils ne subissent pas de conséquences personnelles ou professionnelle du fait de leur initiative.
- La dignité et la vie privée des collaborateurs sont respectées et les données personnelles sont protégées (RGPD).
- Les pratiques sociales de l'entreprise sont conformes aux dispositions de la convention de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

## PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Le groupe VILLEMONT s'engage :

- A proposer des produits et des services permettant à ses clients de s'inscrire dans une trajectoire de décarbonation ou de réduire l'impact de leurs activités sur l'environnement.
- A considérer son impact sur l'environnement lors de l'évolution de ses pratiques, de ses achats ou de ses outils (extension de sites, remplacement de véhicules ...) de manière à préserver les ressources naturelles et énergétiques, et à lutter contre le changement climatique.

## RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Le groupe VILLEMONT :

- Participe au dialogue avec ses parties prenantes et prend en considération leurs attentes.
- Base ses relations commerciales, sur le professionnalisme, l'honnêteté et le respect des engagements contractuels, de manière à développer des courants d'affaires sur le long terme.
- Incite, dans le cadre de sa politique d'achat, ses fournisseurs à respecter les dispositions de la présente charte, notamment en termes de respect des droits humains et de la législation, de lutte contre la corruption et de saine concurrence.
- Permet à ses collaborateurs d'évoluer dans des conditions de travail appropriées, en garantissant leur santé et leur sécurité. Il est également attentif au développement personnel et professionnel de ses collaborateurs par le biais d'entretiens individuels et en proposant des formations et des évolutions de poste. Il s'interdit toute forme de discrimination à l'embauche ou pour l'attribution de promotions.
- S'implique dans la vie locale et travaille à s'intégrer le mieux possible dans son territoire.

## GESTION DES RISQUES LIES A L'ACTIVITE DU NEGOCE AGRICOLE

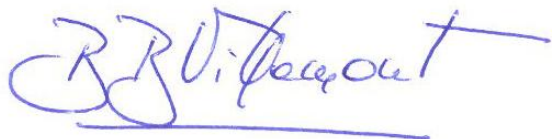
Le groupe VILLEMONT :

- Met en œuvre une politique de prévention des risques, pour le personnel (document unique), l'environnement, et les entreprises elles-mêmes (protection cyber ...);
- Est couvert par les polices d'assurances portant sur les risques que le groupe pourrait faire courir à des tiers, à d'autres entreprises ou à l'environnement.

Le groupe VILLEMONT :

- S'engage à respecter les contrats et les engagements pris avec les contreparties, et à assumer leurs responsabilités commerciales ;
- Est vigilant par rapport à toute forme de favoritisme, de corruption ou de conflit d'intérêt. En particulier, les cadeaux, invitations ou autres actions de sponsoring émanant des fournisseurs ne peuvent être acceptés que s'ils répondent aux exigences de la loi anti-corruption. S'ils ne concernent qu'une partie du personnel (ex. tout cadeau en récompense d'un flux d'affaire), l'ensemble des collaborateurs sera informé en toute transparence.
- S'interdit toute forme de concertation ou d'entente avec la concurrence qui porterait sur la fixation de prix ou la répartition de clients. Il s'engage à ne communiquer que des informations claires et vérifiées.
- Applique une politique tarifaire permettant une concurrence libre, équitable et loyale.
- Est vigilant contre les pratiques illégales (notamment d'import illégaux).

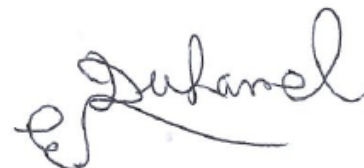
***La présente charte s'applique en complément du règlement intérieur. Elle pourra subir des modifications, notamment pour être adaptée aux évolutions réglementaires.***



**B. VILLEMONT**  
Directrice Générale



**C. POURNIN**  
Directeur Adjoint



**E. TEITEN**  
Responsable QHSE  
Responsable RSE